

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI-012-12260/22/BM

■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'animation du site Natura 2000 FR9312015 ' Etangs entre Istres et Fos' relatif à la période d'exécution 31415

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le site naturel des étangs bénéficie d'une inscription au réseau européen Natura 2000, à savoir, la Zone de Protection Spéciale (ZPS) "Etangs entre Istres et Fos" FR9312015. Depuis 2012, la Métropole Aix-Marseille-Provence assure la mission de structure animatrice de ce site Natura 2000 par renouvellement de convention d'animation.

La dernière convention d'animation n°RPAC070621DT0130008 a été signée entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les services de l'Etat, pour une durée de trois ans exécutoire à compter du 1er mai 2021 et jusqu'au 30 avril 2024.

Suite au départ de l'animateur précédent du site et au recrutement de sa remplaçante qui n'a pu intervenir que six mois après le démarrage de l'opération, il est proposé un avenant pour reporter de six (6) mois la date de début d'exécution de ladite convention au 1er novembre 2021, afin que le démarrage de la mission d'animation soit en parfaite cohérence avec les dates d'exécution de la convention. La nouvelle période d'animation proposée est du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les directives européennes 2009/147/CEE dite « Directive Oiseaux » et 92/43/CEE dite « directive habitats » concernant la conservation des habitats naturels et de la faune et de la flore sauvage ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° AGRI 001-9715/21/CM du Conseil de la Métropole du 18 février 2021 portant sur l'approbation de la candidature de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la fonction de structure animatrice du site Natura 2000 FR9312015 « Etangs entre Istres et Fos » et à la Présidence du Comité de pilotage du site pour la période 2021-2024 ;
- La décision n° 21/239/D du 31 mars 2021 portant sur l'approbation de la demande de subvention pour l'animation de site Natura 2000 FR9312015 « Etangs entre Istres et Fos».
- La convention n°RPAC070621DT0130008 d'animation du site Natura 2000 FR9312015 "Etangs entre Istres et Fos" relative à la période ainsi fixée du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2024 ;
- Le courrier à M. le directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en du 9 septembre 2022

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a été désignée comme structure animatrice du site Natura 2000 FR9312015 "Etangs entre Istres et Fos" ;
- Que des aides financières auprès de l'Etat et de l'Europe ont été accordées pour la réalisation de l'animation et la mise en œuvre du DOCOB par la signature d'une convention ;
- Qu'il est nécessaire d'apporter une modification à cette convention d'animation relative à la période dans un souci de bonne exécution de cette dernière ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 de la convention n°RPAC070621DT0130008 d'animation du site Natura 2000 FR9312015 "Etangs entre Istres et Fos" relative à la période ainsi fixée du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2024 ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Forêts et Paysages
Biodiversité - Espaces naturels

Philippe ARDHUIN